

ARRÊTE

Circulation alternée temporairement

Sur la route de Crouzette au Monéger du 29/04 au 14/06/2026

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de tranchée en vue de la pose d'un poste électrique ENEDIS sur la route de Crouzette au Monéger par l'entreprise Massif Central Réseaux MCR (6 Puy de Marmion 19200 USSEL), des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

ARRÊTE

Article 1er. – Du **30/04/2026** au **14/06/2026** la circulation sera alternée temporairement pendant les travaux de tranchée en vue de la pose d'un poste électrique ENEDIS sur la route de Crouzette au Monéger par l'entreprise Massif Central Réseaux MCR (6 Puy de Marmion 19200 USSEL).

Ces travaux entraîneront la mise en place par les demandeurs de panneaux de signalisation.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- . Au SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions)
- . A l'entreprise MCR d'USSEL – 19200 USSEL

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 27/04/2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,




Christian CHABRIER